



**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(TRAVAUX)**

Arrêté n° PM/25/102

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de la société EUROVIA CENTRE LOIRE, sis rue du Onze Octobre 45400 FLEURY LES AUBRAIS, qui en raison de travaux de reprise de l'enrobé suite à des travaux sur le réseau EU, rue du Roussillon à Saint-Denis-en-Val.
Vu l'accord de la Métropole

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 01 Septembre 2025 et pour une période de 5 jours, la société EUROVIA CENTRE LOIRE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de reprise ponctuelle de pavé rue de Saint Denis en face de la Mairie, à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Melleray, la rue de Beaulieu, la rue de Bourgneuf et la rue du Roussillon.

Article 3 : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner sur les places à proximité des travaux, sauf pour le permissionnaire.
- **Circulation** : Voir l'article 2
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 7 : Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La police municipale et la société EUROVIA CENTRE LOIRE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 04 Aout 2025

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.